

Commune de
LE SEQUESTRE
DEPARTEMENT DU TARN

Délibération n°250062

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 9/12/2025 Date d'Affichage : le 9/12/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 17/12/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026 ET CREATION D'UNE OPERATION PAR ANTICIPATION

Monsieur Le Maire expose :

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette disposition permet de régler les dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles (donc en retirant les opérations d'ordre) de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les dépenses déjà engagées en 2025 mais non acquittées d'ici la fin de l'année sont automatiquement inscrites en restes à réaliser sur le budget 2026 et ne sont pas concernées par cette délibération.

Au vu du budget 2025, avec 554 734.57 € de crédits ouverts auxquels déduire 170 941 € de remboursement de capital des emprunts et 20 113.57 € d'opérations d'ordre, la commune peut ouvrir par anticipation 25 % de 363 680 € soit 90 920 € de crédits au titre de l'exercice 2026.

Il est rappelé que cette délibération permet seulement d'engager des crédits d'investissement qui s'avèreraient nécessaires avant le vote du budget, cela n'implique ni l'utilisation réelle de ces crédits, ni la nécessité de réinscrire ces montants au moment du vote du budget.

Par ailleurs, des travaux étant prévus au complexe en 2026-2027 (nouveau local rangement...), des études et diagnostics vont devoir être menés durant le premier trimestre 2026. Il y a donc lieu de créer une nouvelle opération par anticipation afin de permettre l'engagement des crédits nécessaires avant l'inscription définitive au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après étude des investissements à réaliser avant le vote du budget 2026 et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer par anticipation une opération n°332026001 intitulée « Travaux Complexe omnisports »

- AUTORISE l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2026 pour une inscription totale de 90 900 € répartie sur les programmes et articles suivants :

Opération	Fonction	Article	Libellé	Montant	Objet de la dépense	Total par chapitre ou opération
Hors opération	511 (esp.verts urbains)	2121	Plantation d'arbres et arbustes	2 000 €		12 000 €
	325 (équip. sportifs divers)	21 351	Installations générales et aménagement	5 000 €		
	511 (esp.verts urbains)	2128	Autre agencement et aménagement	5 000 €		
33200094 Acquisition Matériel Mobilier	511 (esp.verts urbains)	2158	Autre installation, matériel et outillage	3 000 €		14 000 €
	020 (admin. générale)	2158	Autre installation, matériel et outillage	1 000 €		
		21838	Matériel de bureau informatique	1 000 €		
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €		
	325 (Quartz)	21848	Mobilier	2 000 €		
	325 (équip. sportifs divers)	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000 €		
	213 (Ecole)	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €		
	845 (voirie)	2152	Installations de voirie	1 000 €		
332000107 Acquisition de terrains	020 (admin. générale)	2111	Achat terrains nus	6 000 €	Terrains Région (stade) 5 000 €	6 000 €
332000111 Travaux Bâtiments divers	322 (stade)	21318	Autres bâtiments publics	3 000 €		19 000 €
	020 (Ateliers)	21318	Autres bâtiments publics	3 000 €		
	020 (admin. générale)	21311	Bâtiment administratif	3 000 €		
	213 (Ecole)	21312	Bâtiments scolaires	3 000 €		
	325 (équip. sportifs divers)	21 351	Installations générales et aménagements	3 000 €		
	4221 (crèche)	21318	Autres bâtiments publics	3 000 €		
	025 (église)	21318	Autres bâtiments publics	1 000 €		

332023001 Rénovation Ecole	213 (Ecole)	21312	Travaux bâtiments divers	31 000 €	Insonorisation préau école 20 017 € + Env 10 000 € Architecte travaux école	31 000 €
332026001 Travaux complexes <u>(à créer)</u>	325 (équip. sportifs divers)	2031	Frais d'étude	8 900 €	Architecte et diagnostics local complexes	8 900 €
TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPÉES DE CREDITS						90 900 €

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 15 décembre 2025

**Le Maire,
Gérard POUJADE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

Bru

